

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE

### ARTICLE 1 – Objet et structure du service

La mise à disposition de vélos à assistance électrique en libre-service est un service proposé par la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB). La gestion du service est réalisée par le service mobilités de la CCHB. Le service permet, après inscription en ligne, l'accès à des vélos à assistance électrique grâce à un code usager.

Le service est constitué de 3 vélostations pour un total de 12 vélos à assistance électrique (VAE).  
Coordonnées de la CCHB :

Pôle Urbanisme et aménagement de l'espace  
Services Mobilités  
12 Place de Jaca  
CS 2006  
64402 OLORON-SAINT-MARIE Cedex

### ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service

Le service est accessible à toutes les personnes, **de plus de 16 ans**, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Un code personnel, délivré par Clean Energy Planet, après inscription en ligne, permet de retirer, utiliser et restituer un vélo.

### ARTICLE 3 – Disponibilité du service

L'utilisateur peut accéder au service après la création de son dossier d'abonnement. Pour ce faire **il doit s'inscrire en ligne sur le site** <https://www.cycl-o-bearn-cchb.cleanenergyplanet.com/m> **et approuver les dites conditions générales d'accès et d'utilisation.**

Il reconnaît être à jour de son assurance civile.

Dans le cas où l'utilisateur est mineur, l'utilisateur ou son représentant légal est le seul et entier responsable des dommages causés par le vélo à assistance électrique ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée.

En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par l'utilisateur, seules les données délivrées par le serveur informatique du service feront foi.

Le service est accessible à partir du vendredi 20 mars 2020 dans la limite des vélos disponibles, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou élaboration par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste.

### ARTICLE 4 – Coût & modalités de paiement

**Le service est payant :**

	VAE LIBRE SERVICE			
Durée	< 1h30	1h30 - 5h	5h - 12h	12h - 24h
Tarif	Gratuit	2,50 €	5 €	10 €

**Une caution de 500 €**, non encaissée, sera demandée via l'inscription en ligne.

L'utilisateur peut utiliser le vélo dans la limite de la durée de validité de son code.

Dans le cas où le vélo n'est pas restitué au-delà des 24 heures, la caution sera encaissée et le compte usager sera bloqué.

Les tarifs détaillés au présent article sont valables à compter du 20 mars 2020 et sont révisables à tout moment.

## ARTICLE 5. Modalités pratiques d'emprunt et de restitution du vélo

### 5.1. Modalités d'emprunt

L'utilisateur se connecte sur le site web mobile

<https://www.cycl-o-bearn-cchb.cleanenergyplanet.com/m> pour créer son compte.

Après paiement en ligne et obtention de son code personnel, l'utilisateur se rend à la station libre-service vélos à assistance électrique afin d'emprunter un vélo de la manière suivante :

- 1 – Saisir son code personnel sur l'écran dans la case prévue à cet effet, suivre les instructions à l'écran,
- 2 – Se rendre devant l'attache du vélo choisi par l'utilisateur,
- 3 – Retirer le vélo de son attache quand les vérins ont libéré le vélo.

### 5.2. Modalités de restitution

L'utilisateur remet le vélo électrique à la station d'emprunt sur une attache libre. Les vérins se ferment pour sécuriser et recharger le vélo électrique. La led devient verte et un double bip court indique que le trajet est clôturé. Pour limiter des problèmes de restitution l'utilisateur ne doit pas bouger le vélo lors de la fermeture des vérins et prendre ses affaires dans le panier tant que le vélo n'est pas sécurisé (2 bips + led verte).

### 5.3. Durée d'Utilisation

La durée d'utilisation correspond à la durée de prise et de dépose du VAE en station.

En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par l'utilisateur, les données délivrées par le serveur informatique du Service font foi.

## ARTICLE 6 – Obligations des Parties

### 6.1 Obligations de la CCHB

La CCHB s'engage à fournir les services aux conditions prévues aux présentes C.G.A.U.

La CCHB s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. La CCHB n'assume, toutefois, à ce titre qu'une obligation de moyens.

La responsabilité de la CCHB ne peut pas être engagée au titre des services :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés,
- en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes des présentes C.G.A.U,
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol ou de prêt de code personnel),
- en cas de force majeure.

### 6.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à avoir lu et approuvé les dites conditions générales d'accès et d'utilisation des vélos à assistance électrique en libre-service.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo avec précaution et à respecter le code de la route.

L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition (notamment lors d'arrêt « temporaire » au cours de la location du vélo) et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo dans les délais de la durée d'utilisation autorisée (horaires du service) et sans avoir endommagé le vélo.

En cas de non-restitution du matériel loué, **la CCHB se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie.**

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, **le montant des dommages subis sera déduit du dépôt de garantie ou facturé en supplément à l'utilisateur** selon les termes et modalités prévus à l'article 9. La CCHB se réserve le droit de poursuivre l'utilisateur en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, au titre de sa responsabilité civile.

L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte, vol, accident ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à la CCHB dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 6 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant 05 59 10 35 72. Le vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 5 et 7 des présentes C.G.A.U.

L'utilisateur a la possibilité de signaler les pannes/casses éventuelles du vélo directement sur la borne.

#### ARTICLE 7 – Restrictions à l'usage du service

Il est interdit à l'utilisateur de prêter, louer, céder son code personnel et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes C.G.A.U. pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment : toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ; toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ; toute charge supérieure à 5 kg; le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ; toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ; tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

#### ARTICLE 8 – Responsabilités & déclarations de l'utilisateur

**L'utilisateur ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite** pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur.

L'utilisateur peut utiliser le service de façon illimitée selon les horaires d'ouverture du service et la validité de son compte usager.

En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 6, de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 6, de signaler les faits dans les plus brefs délais et au numéro de téléphone susmentionné. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents notamment, et de façon non limitative : la bonne fixation de la selle, des pédales ; le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ; le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Lors de la prise du vélo, l'utilisateur a 5 minutes, à partir du moment où il prend le vélo, pour vérifier le bon état général du vélo. Au-delà, il sera considéré comme responsable des dégradations constatées. Il est en outre recommandé à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie.

L'utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes. L'utilisateur dispose de la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo et a pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et en particulier il satisfait les conditions requises aux articles 2 et 7 ci-dessus et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

#### ARTICLE 9 – Droits réservés à la CCHB

La CCHB se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.A.U., sans être tenue de ne fournir aucune autre justification.

Conformément aux dispositions des articles 5, 6, 7 et 8, toute responsabilité de la CCHB liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

## ARTICLE 10 - Pénalités

L'utilisateur autorise par avance la CCHB à encaisser le dépôt de garantie de 500,00€ dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées : détérioration du vélo par lui-même ou un tiers pendant la période de location, usage frauduleux, non restitution du vélo et/ou vol du vélo dont l'utilisateur avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C.G.A.U.

Dans le cas où les préjudices subis excéderaient le montant de la caution, le montant des réparations en sus sera à la charge de l'utilisateur sur présentation des factures.

Le montant correspondant des pénalités est facturé à l'utilisateur, en cas de constatation d'un manquement de l'utilisateur à ses obligations au titre des présentes C.G.A.U.

**A titre d'information voici une liste des prix non exhaustifs pouvant être facturés à l'utilisateur en cas de détérioration des vélos. Ces prix sont susceptibles d'évoluer.**

Libellé	PU H.T (€)	Montant TVA (€)	PU TTC (€)
Fourniture et Montage d'un pneu	65	13	78
Changement d'une chambre à air	23	4,6	27,6
Fourniture et montage jante	85	17	102
Changement câble gaine de frein	45	9	54
Changement rayon classique dévoilage	45	9	54
Montage de chaine	30	6	36
Remplacement câble frein ou dérailleur	40	8	48
Changement de patin/plaquette de frein	35	7	42
Purge du système de freinage	65	13	78
Coût de changement du système d'éclairage	55	11	66
Coût de remplacement d'une batterie	437	87,4	524,4
Echange standard VAE	1600	320	1920
Remplacement de petites pièces diverses	40	8	48
Opérations de maintenance complémentaires que le candidat souhaite lister			

## ARTICLE 11 – Confidentialité des données

La CCHB s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Pôle Urbanisme et aménagement de l'espace  
Service Mobilités  
12 Place de Jaca -CS 2006  
64402 OLORON-SAINT-MARIE Cedex**

#### ARTICLE 12- Réclamations

L'utilisateur peut effectuer une réclamation à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Haut-Béarn**  
**12, Place de Jaca**  
**CS 20067**

#### ARTICLE 13 : Litiges

Tout contentieux ne pouvant pas se régler à l'amiable sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

#### ARTICLE 14 – Modifications des présentes C.G.A.U.

Les usagers du service seront informés de toute modification des présentes C.G.A.U. sur le site <https://www.hautbearn.fr>.